

SD/LV/SB – 2025/747/AT

DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/FOURME 4+50CT/
EXTENSIONSDOPCOMMERCIALES/791DOLCEVITA(EXTENSIONODPCOMMERCIALE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre le bruit,
- VU les articles L.2122-22, L. 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents établis postérieurement à l'arrêté de circulation urbaine précité et réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux, notamment les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2025,
- VU l'arrêté municipal d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public n° 2022/0801 délivré le 29 septembre 2021 à Monsieur Olivier MANCINI, pour son établissement DOLCE VITA, pour l'exploitation d'une terrasse extérieure devant son établissement sis 18 rue des Cordeliers,
- VU l'arrêté municipal 2024/0313 du 30 avril 2024 portant réglementation temporaire de l'occupation du domaine public, du stationnement et de la circulation dans le cadre du transfert des terrasses des cafetiers de la rue des Cordeliers depuis la place de l'Hôtel de Ville à la rue des Cordeliers,
- VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation, du stationnement et de l'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation des Journées de la Fourme et des Côtes du Forez les 4 et 5 octobre 2025, de la braderie de Fourme par l'association Montbrison Mes Boutik le 4 octobre et de la course pédestre « Corrida de la Fourme » organisée par l'association Le Marathon de la Bière le 4 octobre,
- VU la demande présentée le 1^{er} octobre 2025 par Monsieur Olivier MANCINI pour installer des tables et chaises supplémentaires sur le domaine public dans le cadre de la manifestation précitée le 4 octobre 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants, et de réglementer le déroulement des manifestations sur l'agglomération,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier MANCINI – bar DOLCE VITA sera autorisé à occuper le domaine public par l'installation de tables, chaises et autres matériels supplémentaires à l'occasion des Journées de la Fourme et des Côtes du Forez suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et les prescriptions des organisateurs.

ARTICLE 2 : LIEUX ET PLACES

2-1 Monsieur Olivier MANCINI sera autorisé à occuper l'espace de domaine public rue des Cordeliers / place de l'Hôtel de Ville tel que défini avec les organisateurs et les services techniques municipaux pour une superficie n'excédant pas 40 m² pour installer les équipements susvisés.

2-2 Monsieur Olivier MANCINI s'engage, dès lors que le présent arrêté municipal lui a été notifié, à respecter et à faire respecter à ses clients, les dispositions du présent arrêté, notamment les emplacements et dimensions précises de l'espace public qui lui est alloué (matérialisé par traçage au sol).



ARTICLE 3 : SECURITÉ

- Monsieur Olivier MANCINI devra se conformer aux consignes de la Police Municipale et ou de la Gendarmerie, du Comité des Fêtes responsable de l'organisation des Journées de la Fourme et des services techniques municipaux chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.
- Monsieur Olivier MANCINI s'engage à évacuer le matériel installé en cas de besoin ou pour des raisons de sécurité sans aucune contrepartie.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS / DISPOSITIONS DIVERSES :

- 1 - La présente autorisation sera valable le SAMEDI 4 OCTOBRE 2025 depuis l'heure d'ouverture et jusqu'à l'heure légales de fermeture de l'établissement.
- 2 - Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et ne sera pas reconduite tacitement d'une année sur l'autre.
- 3 - Les conditions d'occupation du domaine public détaillées dans l'arrêté municipal n° 2022/0801 délivré le 29 septembre 2021 restent valables.

ARTICLE 5 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Monsieur Olivier MANCINI devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la manifestation, soit 3,50 euros / m² d'extension / jour d'occupation.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 2/10/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Gendarmerie Nationale – brigade de Montbrison,
- DOLCE VITA – Olivier MANCINI / dolcevita42600@gmail.com
- Pôle CTM / espace public,
- Comité des Fêtes ?
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Association Le Marathon de la Bière,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Direction Finances.

Notifié à l'intéressé
Le
(signature)



Le 1^{er} octobre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
conseiller municipal délégué